DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 22 mars 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le quinze mars deux mille seize s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.
Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL MOLIN ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET *(arrivée à 20h20)* ; Nathalie VERRIER ; Valérie DALBY ; Maria-Angela GORINI PIFFET ; Carine CELCE-LAURENS ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER et Christophe CARCEY-CADET.
Absents excusés : Yves DUNAND ; Philippe MINOLA ; Sylvie VALLET ; Valentin JACQUELIN.
Secrétaire de séance : Sabine BOYER

En ouverture de séance, une minute de silence est observée par le Conseil municipal en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.
Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à l'époux de Sylvie VALLET actuellement hospitalisé.
Il souhaite la bienvenue à Claire LAVOINE qui, après 3 ans de contrat en tant qu'emploi d'avenir, a été recrutée sur un emploi permanent au sein du service administratif.
Le procès-verbal de la séance du 16 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➢ Avis sur la demande d'exploitation d'une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Tournon par la SAS HORIZON

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier relatif à la demande présentée par la SAS HORIZON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune de Tournon.

L'enquête publique relative à cette demande s'est déroulée du mardi 09 février 2016 au jeudi 10 mars 2016 inclus. Il convient que le Conseil municipal émette un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- **Emet un avis favorable** concernant la demande présentée par la SAS HORIZON.

Vote contre : Maria-Angela GORINI PIFFET.

Arrivée de Catherine REYDET.

➢ Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la circulaire n°5 du 25 février 2016 de la Préfecture de la Savoie relative à la fixation des indemnités de fonction des maires. Depuis le 1er janvier 2016, en application des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées au barème prévu de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :
- Population de 1 000 à 3 499 habitants : taux de 43% de l'indice 1015

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le dernier alinéa de l'article L2123-23 prévoit que le conseil municipal peut, par délibération, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux votés lors de la délibération du 15 avril 2014 à savoir :

Indemnité Maire	Indemnités Adjoints	Indemnités Conseillers délégués
34.04 %	13.06%	6.53%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Emet** un avis favorable.
- **Décide** de conserver les taux antérieurs ci-dessus.

➢ **Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Monsieur le Maire expose :
- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : La commune de Mercury donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers

liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

✓ **Contentieux LHOTTE Fabienne / Commune de Mercury**

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe le Conseil Municipal que, par jugement en date du 02 février 2016, le Tribunal administratif de Grenoble a refusé la décision du 22 juillet 2013 par laquelle Monsieur le Maire refusait de promouvoir Madame LHOTTE au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe, et demande de promouvoir l'agent avec effet au 1er mai 2013 avec restitution de carrière.

URBANISME / PROJETS
RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➢ **Travaux d'aménagement d'un parking au Chef-lieu : demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation d'un parking au Chef- lieu suite à l'acquisition des terrains réalisée en 2014. Le coût de ces travaux est estimé à 54 387.50 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** le projet d'aménagement du parking pour 26 places au total.
- **Sollicite** une aide la plus élevée possible dans le cadre du soutien à l'investissement public local de l'Etat.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➢ **Mise en appel d'offre : travaux de construction des préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet**

Monsieur l'Adjoint rappelle le projet de constructions de deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet. Afin de pouvoir lancer la procédure de consultation des entreprises il convient de délibérer dès maintenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Décide** d'engager la consultation des entreprises pour la construction des deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet.

➢ **Commission d'appel d'offres : travaux de rénovation et d'extension du bâtiment associatif avec chaufferie commune dans la Mairie.**

Monsieur l'Adjoint rappelle les travaux en cours concernant la rénovation et l'extension du bâtiment associatif avec chaufferie commune dans la Mairie. La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2016 a validé les avenants suivants :

Lot	Montant du marché initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	Montant total du marché H.T.
Maitrise d'œuvre	19 296.00 €	7 466.71 €	26 762.71 €
Lot 03 - charpente	36 494.90 €	3 710.88 €	40 205.78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

FINANCES / AFFAIRES SOCIALES
RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

✓ **Compte Administratif 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne MARECHAL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Monsieur le Maire a quitté la salle.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		498 055.09	295 317.96			
Opérations de l'exercice	1 564 681.29	2 039 120.52	741 505.84	662 693.48		
Totaux	**1 564 681.29**	**2 537 175.61**	**1 036 823.80**	**662 693.48**		
Part affectée	368 477.96					
Résultat de clôture		604 016.36	374 130.32			229 886.04
Restes à réaliser			173 500.00	83 688.00	89 812.00	
Totaux cumulés		604 016.36	463 942.32			
Résultats définitifs		**604 016.36**	**463 942.32**			**140 074.04**

- **Arrête les** résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Compte de Gestion 2015**

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de 604 016.36 euros
  - un déficit d'investissement de 374 130.32 euros
  - un déficit de R.A.R. de 89 812 euros
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat au 31.12.15	Excédent	604 016.36 €
	Déficit	
Excédent au 31.12.15		
- exécution du virement à la section d'investissement +R.A.R.		463 942.32 €
- affectation complémentaire en réserves		
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		140 074.04 €
Déficit au 31.12.15		
- déficit à reporter		

✓ **Vote des taux d'imposition 2016**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle les taux d'imposition votés en 2015:

- Taxe d'habitation : 8.70 %
- Taxe foncière (bâti) : 22.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 120.00%

Elle rappelle également les différentes réunions de la commission finances qui ont permis de travailler sur un projet de budget primitif sans évolution de la fiscalité pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de reconduire** les taux ci-dessus.

✓ **Budget primitif 2016**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la proposition de budget soumise à l'assemblée a été préparée par la commission des finances au cours de deux réunions.
Le budget présenté s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 143 794 €
- en section de d'investissement à la somme de 1 656 841 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2016.

TRAVAUX / FORETS
RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

➢ **Réfection des menuiseries du 1er étage du Groupe scolaire du Chef-lieu : demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local.**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la réfection des menuiseries du 1er étage du Groupe scolaire du Chef-lieu. Le coût de ces travaux est estimé à 66 478.52 euros HT.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection des menuiseries du 1er étage du Groupe scolaire Joseph Trolliet.
- **Sollicite** une aide la plus élevée possible dans le cadre du soutien à l'investissement public local de l'Etat.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➢ **Les Crêts – travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ERDF : demande de participation financière auprès du SDES.**

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concernant le secteur des Crêts dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2017.
Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.
Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 2012.
La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier présenté,
- **Sollicite** une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 22h30.
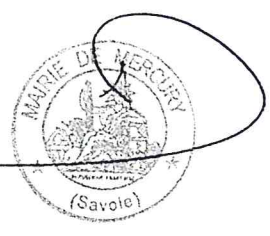
Le Maire, Alain ZOCCOLO